

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



DISTRIBUTION  
GENERALE

E/CN.12/250  
12 juin 1951  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ESPAGNOL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE  
Quatrième session  
Mexico, D. F.  
Point 7 de l'ordre du jour

RAPPORT SUR DES FORETS ET LA PRODUCTION  
FORESTIERE DANS L'ECONOMIE LATINOAMERICAINE

Résolution adoptée le 7 juin 1951

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE,

AYANT EXAMINE le document E/CN.12/235 relatif à l'importance  
des forêts et de la production forestière dans l'économie de  
l'Amérique Latine,

CONSIDERANT que les forêts couvrent plus de 40 pour cent de  
la superficie de l'Amérique Latine, soit plus du quart de la  
superficie totale des forêts du monde entier, c'est-à-dire que le  
pourcentage des régions forestières de l'Amérique Latine est  
supérieur à celui de tout autre continent,

CONSIDERANT que, malgré la modicité des besoins actuels de  
l'Amérique Latine en bois et l'abondance, notée plus haut, de ses  
ressources forestières, l'industrie du bois ne parvient pas à  
satisfaire ses besoins et qu'au contraire, la balance commerciale  
est déficitaire en ce qui concerne le commerce du bois, ainsi que  
le prouve le fait que les importations de bois de l'Amérique

Latine se montent à soixante quinze millions de dollars par an, et ses exportations à soixante trois millions de dollars par an,

CONSIDERANT que, d'ici peu, la consommation de bois risque d'augmenter fortement en Amérique Latine pour des raisons pressantes telles que la nécessité de développer la construction pour remédier à la pénurie actuelle de logements,

CONSIDERANT que les besoins mondiaux augmentent d'une manière constante comme l'indiquent d'une part la pénurie de bois de charpente, particulièrement en Europe et en Extrême-Orient, et d'autre part l'insuffisance de l'offre en ce qui concerne la pulpe de bois,

CONSIDERANT que le seul moyen de satisfaire les besoins croissants nationaux et internationaux consiste à employer les nouvelles techniques de la transformation et de l'utilisation des produits forestiers, et

TENANT COMPTE DU FAIT que l'exploitation des richesses forestières permettrait de diversifier la production dans les pays dont l'économie repose sur un petit nombre de produits agricoles ou de matières premières essentielles,

CONSIDERANT que, pour que ce programme de développement de la production forestière puisse être établi rationnellement, il faut qu'il soit basé :

1. Sur une connaissance complète des richesses forestières;
2. Sur une politique forestière de protection, de sylviculture et de bonne administration, capable de maintenir l'intégrité des forêts, d'en assurer le rendement constant et d'avoir des

effets bienfaisants sur le climat, le régime des eaux et la conservation des sols;

CONSIDERANT que l'utilisation croissante du bois comme combustible, dans certaines régions très peuplées de l'Amérique Latine, peut amener rapidement un déboisement total et menacer des zones très étendues;

(1) PREND ACTE avec satisfaction du rapport sur l'importance des forêts et de la production forestière dans l'économie de l'Amérique Latine (E/CN.12/235), qui est le fruit des travaux entrepris en commun par la commission et la FAO (E/CN.12/229),

(2) RECOMMANDE au Secrétaire exécutif de poursuivre des travaux qui, comme le précédent rapport, son le fruit d'une collaboration avec les institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux,

(3) RECOMMANDE aux gouvernements des Etats Membres, de prendre en considération l'étude contenue dans le document (E/CN.12/235), lorsqu'ils établiront ou mettront en oeuvre leurs programmes de développement des forêts et de l'industrie du bois,

(4) PRIE le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO d'accorder aux gouvernements des Etats membres qui en feront la demande, l'assistance technique qui leur permettre d'atteindre le but visé dans le paragraphe précédent;

(5) RECOMMANDE à la Banque pour la Reconstruction et le Développement, d'accorder au financement des programmes de développement des forêts et de l'industrie du bois en Amérique Latine, toute l'attention qu'ils méritent;

(6) RECOMMANDE

(6) RECOMMANDE aux gouvernements:

(a) De poursuivre ou de mettre en oeuvre des programmes complets d'exploration et d'évaluation des ressources forestières,

(b) De définir et de mener à bien une politique sylvicole, y compris l'organisation de services techniques compétents appuyée sur des mesures législatives et réglementaires appropriées à leur situation particulière, afin d'assurer la conservation de leurs ressources forestières pour la production du bois, et la protection de leur agriculture et de leurs intérêts généraux;

(c) DE PRENDRE d'urgence les mesures nécessaires à assurer l'approvisionnement normal en combustible des centres urbains et des régions densément peuplées, en procédant activement à un reboisement rationnel, en diffusant et en encourageant l'emploi de techniques appropriées en vue de l'utilisation du bois comme combustible, et en développant l'emploi des combustibles minéraux et des autres sources d'énergie,

(7) RECOMMANDE au Secrétaire exécutif d'étudier, en collaboration avec la FAO, les effets des tarifs douaniers et des autres obstacles mis au commerce, ainsi que ceux du coût des transports maritimes sur le développement des industries du bois en Amérique Latine.

-----